

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 92

présenté par
Mme Lorho

AVANT L'ARTICLE 2À la fin de l'intitulé du titre I^{er}, supprimer les mots :

« dans l'intérêt de l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction du titre I^{er} est fallacieuse ; cette section ne répond pas à l'intérêt de l'enfant puisque une adoption par un couple non marié est par définition moins protectrice pour l'enfant que celle d'un couple marié. C'est pourquoi cet amendement modifie l'intitulé de ce titre I^{er}.